

[Text]

The Acting Chairman (Mr. Thacker): For the information of members, the bells I gather will start to ring at 4.08 p.m., which means we will have to adjourn about 4.30 p.m. No, it is only a 15-minute bell, so I guess we will have to adjourn at 4.15 p.m. in order to get over to the House.

Mr. Robinson: We may want to reconvene, depending on . . .

The Acting Chairman (Mr. Thacker): Yes. Mr. Kaplan.

Mr. Kaplan: I would like to thank you for coming and to express our regret that we cannot dig as deeply into your experience and your opinions as we would like to do.

I would have liked to have asked about the endorsement of the Canadian Bar Association for your position, because I know it takes some time for the highest levels to approve of a brief. We have had this in the past and I take as good ideas those that Mr. Pink and Mr. Paisley think we ought to take into account. Perhaps we can just base the questions on that.

Mr. William Monopoli (Director, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association): The Canadian Bar Association, through its national executive, has in fact formally approved this submission. It represents CBA policy.

• 1555

Mr. Kaplan: Okay. I want to ask about the idea that you would prefer to see the complainant removed from the court if it was obvious the complainant suffered from having to give evidence in front of the accused. I find it hard to believe that you are really suggesting it. I am also very concerned about the impact of asking an accused to leave. Would you actually prefer to see the complainant leave? Do you not think it would put the judge at a disadvantage in assessing the candor or truthfulness of the witness?

Mr. Pink: I think our views are that neither should have to leave.

Mr. Kaplan: Here in Ottawa we have had a case having to be dropped because a nine-year-old boy broke down and cried and could not go on giving evidence. It was obvious, at least to some people in the courtroom to whom I spoke, including the boy's mother, who called me about it, that this was one of the most important reforms that we could bring in. This case would have succeeded if the complainant had been able to give his evidence without the glaring presence of her ex-boyfriend, who was the accused. What do we do?

Mr. Paisley: Mr. Kaplan, is it certain that the unfortunate event you mentioned was occasioned by the presence of the accused in the courtroom? Or was it the fact that he was cross-examined and that his unfortunate distress was the result of the stress of the trial itself?

Our concern, as we have expressed it in our brief, is that there is really no experience with the proposal that has been

[Translation]

Le président suppléant (M. Thacker): Je vous rappelle que la sonnerie retentira à 16h08 si bien que nous devons lever la séance vers 16h30. Non, la sonnerie ne retentira que pendant 15 minutes, si bien que nous devons partir vers 16h15 pour pouvoir aller jusqu'à la Chambre.

M. Robinson: Peut-être pourrions-nous poursuivre le débat après le vote, en fonction de . . .

Le président suppléant (M. Thacker): Oui. Monsieur Kaplan.

M. Kaplan: Je voudrais vous remercier d'être venu et vous dire que nous regrettons de ne pouvoir faire appel autant à votre expérience et à votre opinion que nous l'aurions voulu.

J'aurais voulu savoir si l'Association du Barreau canadien avait appuyé votre position, car je sais qu'un mémoire n'est pas approuvé par les instances les plus élevées du jour au lendemain. Cela s'est déjà produit par le passé et les idées dont nous devrions tenir compte, selon M. Pink et M. Paisley, sont à mon avis de bonnes idées. Peut-être devrions-nous formuler nos questions en fonction de cela.

M. William Monopoli (directeur de la Législation et de la Réforme du droit, Association du Barreau canadien): Ce rapport a reçu l'approbation du comité exécutif national de l'Association du Barreau canadien et représente donc la politique officielle de l'Association.

M. Kaplan: Vous venez de dire qu'il serait préférable d'exclure le plaignant de la salle de tribunal s'il est évident que le fait de témoigner devant l'accusé le rend mal à l'aise. Je ne parviens pas à croire que ce soit votre véritable position. Je me pose également de sérieuses questions sur les conséquences de l'exclusion de l'accusé. Serait-il vraiment préférable de demander au plaignant de quitter la salle? Ne croyez-vous pas que cela risque de nuire à la capacité du juge de déterminer la franchise et l'honnêteté du témoin?

M. Pink: À notre avis, ni l'un ni l'autre ne devrait être tenu de quitter la salle.

M. Kaplan: Ici même à Ottawa, il a fallu abandonner une cause parce qu'un petit garçon de neuf ans a fondu en larmes et n'a pu poursuivre son témoignage. Pour les quelques personnes à qui j'ai parlé et qui ont été témoins de l'incident, y compris la mère de l'enfant, qui m'avait téléphoné, il est évident que c'est une des réformes les plus importantes que nous pourrions adopter. Le plaignant aurait certainement gagné sa cause s'il avait pu présenter son témoignage sans avoir à subir le regard furieux de l'ancien ami de sa mère, qui était l'accusé. Que peut-on faire?

M. Paisley: Monsieur Kaplan, êtes-vous bien certain que l'événement dont vous parlez a effectivement été causé par la présence de l'accusé dans la salle de tribunal? N'est-ce pas plutôt le fait qu'on en était au contre-interrogatoire et que sa crise de larmes était le résultat de la tension du procès lui-même?

Comme nous l'avons indiqué dans notre mémoire, ce qui nous inquiète, c'est le fait qu'il n'existe aucun précédent pour